

document de travail

DOCUMENT SNETAA

**RENOVATION
DE LA VOIE**

PROFESSIONNELLE

**POUR UN PARCOURS DE REUSSITE
de tous les jeunes du CAP au BTS**

**Pour l'existence et la pérennité
d'une VOIE PROFESSIONNELLE spécifique
avec un corps spécifique :
les PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL
et une structure spécifique :
le LYCEE PROFESSIONNEL**

Actuellement, seulement :

42 % des élèves titulaires d'un BEP continuent leur parcours vers un bac pro.

37 % des élèves restant continuent leur parcours en apprentissage.

1 élève sur 6 abandonne en cours de première année de CAP et 1 élève sur 8 abandonne en cours de première année de BEP.

Ce constat n'est pas acceptable :

la voie pro doit être suffisamment attractive pour scolariser ces élèves dans les formations initiales.

L'orientation se fait après la 3e :

soit dans une préparation à un CAP en 2 ans (180 CAP), avec possibilité d'intégrer ensuite la première professionnelle du cycle de référence.

soit dans la seconde professionnelle du cycle de référence , le choix s'effectue entre 19 champs professionnels

Liste des champs professionnels et spécialités



et 20 spécialités non rattachées à un champ (il existe 40 BEP actuellement) menant à 57 bac professionnels, chacun des bac pro étant rattaché à une grille horaire : services ou produits

Liste des bac pro



de nouveaux bac pro sont en cours d'élaboration dans les **C**ommissions **P**rofessionnelles **C**onsultatives : notamment conducteur routier, boucherie... puis le secteur des carrières sanitaires et sociales.

DOCUMENT SNETAA
GRILLES HORAIRES
cycle de référence BAC PRO

**Que disent
les grilles horaires
du Ministère de
l'Éducation Nationale ?**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL GRILLE HORAIRE ELEVE

Pour les spécialités comportant un enseignement de sciences physiques et chimiques

Durée du cycle : **84** semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
--------------------------	------------------------------	---

I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES incluant les activités de projet
--

<i>Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité</i>		
Enseignements professionnels	1152	384
Économie-gestion	84	28
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante et/ou sciences physiques et chimiques et/ou arts appliqués	152	50

<i>Enseignements généraux</i>		
Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	380	126
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	349	116
Langue vivante	181	60
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	168 224	56 75 (1)
Total	2634 2690	878 896

II- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE REMEDIAISON, AIDE INDIVIDUALISEE	168 210	56 70
--	------------------------------------	----------------------------------

En bleu, les modifications négociées par le Snetaa lors des réunions du groupe de suivi national.

liste des spécialités rattachées à chaque grille →

Retour grille production →

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL GRILLE HORAIRE ELEVE

Pour les spécialités comportant un enseignement de LV 2

Durée du cycle : **84** semaines auxquelles s'ajoutent une PFMP de 22 semaines et 2 semaines d'examen.

Disciplines et activités	Durée horaire cycle 3 ans	Durée horaire annuelle moyenne indicative
--------------------------	------------------------------	---

I - ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES incluant les activités de projet

Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité

Enseignements professionnels	1152	384
Prévention-santé-environnement	84	28
Français et/ou mathématiques et/ou langue vivante <u>et/ou arts appliqués</u>	152	50

Enseignements généraux

Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	380	126
Mathématiques	181	60
Langues vivantes (1 et 2)	349	116
Arts appliqués-cultures artistiques	84	28
EPS	468 <u>224</u>	56 <u>75 (1)</u>
Total	2-550 <u>2 606</u>	850 <u>868</u>

II- ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE ~~REMEDIAISON, AIDE INDIVIDUALISEE~~

	468 <u>210</u>	56 <u>70</u>
--	---------------------------	-------------------------

En bleu, les modifications négociées par le Snetaa lors des réunions du groupe de suivi national.

liste des spécialités
rattachées à chaque grille →

Retour grille production →

(1) 56 heures en moyenne en seconde et 84 heures en moyenne en première et en terminale

Des discussions, des acquis :

ces grilles ont été discutées et négociées dans le cadre du groupe de suivi national (Ministère de l'Éducation nationale/ Snetaa-SnpdenUnsa-ID-Sgen Cfdt)

en plus de l'horaire élève, des « heures à effectif réduit » sont à répartir pour les professeurs

2,5 heures d'accompagnement personnalisé sont prévues pour les élèves dans chaque division

Ce sont les combats du Snetaa pour sauvegarder :

- une voie professionnelle spécifique qui ne serve pas de variable d'ajustement
- les emplois de PLP dans le cadre des suppressions massives de postes.

**Pour chaque année,
horaires
hebdomadaires :**

**L'horaire de formation est décliné
en horaire hebdomadaire en tenant compte
des périodes de formation en entreprises :**

6 semaines en 2nde pro

8 semaines en 1ère

8 semaines en Terminale

+ 2 semaines d'examen.

L'horaire de formation est alors divisé par le nombre de semaines restantes, soit :

30 semaines pour la 2nde pro

28 semaines pour la 1^{ère}

26 semaines pour la Terminale

Grille 1 : production

	GRILLE 1 PRODUCTION	2 nd sur 30 semaines	1 ^{ère} sur 28 semaines	Term sur 26 semaines	heures élèves sur 3 ans	total MEN écart
enseignements liés à la spécialité	enseignement professionnel	14	13,5	13,5	1149	1152 -3
	éco gestion	1	1	1	84	84
	PSE <i>prévention santé environnement</i>	1	1	1	84	84
	français ou math ou LV ou sc phy ou arts appl.	2	2	1,5	155	152 +3
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5	4,5	4,5	378	380 -2
	math, sc physiques	4,5	4	4	351	349 +2
	LV	2	2	2,5	181	181
	arts appliqués	1	1	1	84	84
	EPS	2	3	3	222	224 -2
	total heures élève	32	32	32	2688	2690
	+ accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5		
	TOTAL maximum par semaine	34,5	34,5	34,5		

Les chiffres de la
dernière colonne font
référence à l'arrêté
ministériel →

Grille 2 : services

GRILLE 2 SERVICES		2 nd sur 30 semaines	1 ^{ère} sur 28 semaines	Term sur 26 semaines	heures élèves sur 3 ans	total MEN écart
enseignements liés à la spécialité	enseignement professionnel	14	13,5	13,5	1149	1152 -3
	PSE <i>prévention santé environnement</i>	1	1	1	84	84
	français ou math ou LV ou arts appliqués.	2	2	1,5	155	152 +3
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5	4,5	4,5	378	380 -2
	math	2	2	2,5	181	181
	LV (1 et 2)	4,5	4	4	351	349 +2
	arts appliqués	1	1	1	84	84
	EPS	2	3	3	222	224 -2
total heures élève		31	31	31	2604	2606
+ accompagnement personnalisé		2,5	2,5	2,5		
TOTAL maximum par semaine		33,5	33,5	33,5		

Les chiffres de la
dernière colonne font
référence à l'arrêté
ministériel →

Volume complémentaire

d'heures profs

en fonction de l'effectif

élèves :

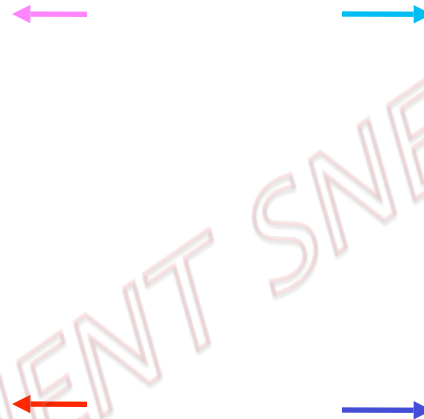
Calcul de la dotation complémentaire.

DOCUMENT SNETAA

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation
complémentaire par
semaine



Calcul de la dotation complémentaire.

GRILLE "PRODUCTION"	
12	3,45
13	3,74
14	4,03
15	4,31
16	9,20
17	9,78
18	10,35
19	10,93
20	11,50
21	12,08
22	12,65
23	13,23
24	13,80
25	14,38
26	14,95
27	15,53
28	16,10
29	16,68
30	17,25

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation
complémentaire par
semaine

DOCUMENT SNETAA

Calcul de la dotation complémentaire.

GRILLE "PRODUCTION"	
12	3,45
13	3,74
14	4,03
15	4,31
16	9,20
17	9,78
18	10,35
19	10,93
20	11,50
21	12,08
22	12,65
23	13,23
24	13,80
25	14,38
26	14,95
27	15,53
28	16,10
29	16,68
30	17,25

GRILLE "SERVICES"	
12	2,88
13	3,11
14	3,35
15	3,59
16	3,83
17	4,07
18	4,31
19	9,10
20	9,58
21	10,06
22	10,54
23	11,02
24	11,50
25	11,98
26	12,46
27	12,94
28	13,42
29	13,90
30	14,38

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation complémentaire par semaine

Calcul de la dotation complémentaire.

GRILLE "PRODUCTION"	
12	3,45
13	3,74
14	4,03
15	4,31
16	9,20
17	9,78
18	10,35
19	10,93
20	11,50
21	12,08
22	12,65
23	13,23
24	13,80
25	14,38
26	14,95
27	15,53
28	16,10
29	16,68
30	17,25

GRILLE "SERVICES"	
12	2,88
13	3,11
14	3,35
15	3,59
16	3,83
17	4,07
18	4,31
19	9,10
20	9,58
21	10,06
22	10,54
23	11,02
24	11,50
25	11,98
26	12,46
27	12,94
28	13,42
29	13,90
30	14,38

Dotation complémentaire des divisions en fonction de l'effectif

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation complémentaire par semaine

Calcul de la dotation complémentaire.

GRILLE "PRODUCTION"	
12	3,45
13	3,74
14	4,03
15	4,31
16	9,20
17	9,78
18	10,35
19	10,93
20	11,50
21	12,08
22	12,65
23	13,23
24	13,80
25	14,38
26	14,95
27	15,53
28	16,10
29	16,68
30	17,25

GRILLE "SERVICES"	
12	2,88
13	3,11
14	3,35
15	3,59
16	3,83
17	4,07
18	4,31
19	9,10
20	9,58
21	10,06
22	10,54
23	11,02
24	11,50
25	11,98
26	12,46
27	12,94
28	13,42
29	13,90
30	14,38

Dotation complémentaire lorsque les divisions sont regroupées en enseignement général

Dotation complémentaire des divisions en fonction de l'effectif

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation complémentaire par semaine

Calcul de la dotation complémentaire.

Méthode de calcul :

le volume complémentaire
profs par semaine est égal à :

- pour les divisions dont l'effectif est supérieur à **15 en production** et à **18 en services**, au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 11,5

GRILLE "PRODUCTION"	
12	3,45
13	3,74
14	4,03
15	4,31
16	9,20
17	9,78
18	10,35
19	10,93
20	11,50
21	12,08
22	12,65
23	13,23
24	13,80
25	14,38
26	14,95
27	15,53
28	16,10
29	16,68
30	17,25

*Dotation
complé-
mentaire
lorsque les
divisions
sont
regroupées
en enseigne-
ment général*

*Dotation
complé-
mentaire des
divisions
en fonction
de l'effectif*

GRILLE "SERVICES"	
12	2,88
13	3,11
14	3,35
15	3,59
16	3,83
17	4,07
18	4,31
19	9,10
20	9,58
21	10,06
22	10,54
23	11,02
24	11,50
25	11,98
26	12,46
27	12,94
28	13,42
29	13,90
30	14,38

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation
complémentaire par
semaine

Calcul de la dotation complémentaire.

Méthode de calcul :

le volume complémentaire profs par semaine est égal à :

- pour les divisions dont l'effectif est supérieur à **15 en production** et à **18 en services**, au nombre total d'élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 11,5

- b) lorsque des divisions sont regroupées, pour chaque division dont l'effectif est égal ou inférieur à **15 en production** et à **18 en services**, au nombre total des élèves divisé respectivement par 20 et 24 et multiplié par 5,75

GRILLE "PRODUCTION"	
12	3,45
13	3,74
14	4,03
15	4,31
16	9,20
17	9,78
18	10,35
19	10,93
20	11,50
21	12,08
22	12,65
23	13,23
24	13,80
25	14,38
26	14,95
27	15,53
28	16,10
29	16,68
30	17,25

Dotation complémentaire lorsque les divisions sont regroupées en enseignement général

Dotation complémentaire des divisions en fonction de l'effectif

GRILLE "SERVICES"	
12	2,88
13	3,11
14	3,35
15	3,59
16	3,83
17	4,07
18	4,31
19	9,10
20	9,58
21	10,06
22	10,54
23	11,02
24	11,50
25	11,98
26	12,46
27	12,94
28	13,42
29	13,90
30	14,38

Le texte officiel →

Effectifs élèves

Dotation complémentaire par semaine

Exemples de dotation complémentaire suivant les cas :

Cas d'une division de production :

$$\text{effectif} = 23 \longrightarrow \text{dotation complémentaire hebdomadaire} = 13,23 \text{ heures}$$

Cas de deux divisions de production regroupées :

$$\begin{aligned} \text{effectif} &= 12 + 13 \\ \text{dotation complémentaire hebdomadaire} &= 2,88 + 3,11 \\ &= 5,99 \text{ heures} \end{aligned}$$

Exemples de dotation complémentaire suivant les cas :

Cas d'une division de production :

$$\text{effectif} = 23 \longrightarrow \text{dotation complémentaire hebdomadaire} = 13,23 \text{ heures}$$

Attention, ce chiffre devra être arrondi pour être utilisable dans l'emploi du temps !

Les « restes » devront être cumulés sur les différentes divisions et redistribués en fonction des besoins.

Cas de deux divisions de production regroupées :

$$\begin{aligned} \text{effectif} &= 12 + 13 \\ \text{dotation complémentaire hebdomadaire} &= 2,88 + 3,11 \\ &= 5,99 \text{ heures} \end{aligned}$$

Exemples de dotation complémentaire suivant les cas :

Cas d'une division de production :

$$\text{effectif} = 23 \longrightarrow \text{dotation complémentaire hebdomadaire} = 13,23 \text{ heures}$$

Attention, ce chiffre devra être arrondi pour être utilisable dans l'emploi du temps !

Les « restes » devront être cumulés sur les différentes divisions et redistribués en fonction des besoins.

Cas de deux divisions de production regroupées :

$$\begin{aligned} \text{effectif} &= 12 + 13 \\ &\longrightarrow \text{dotation complémentaire hebdomadaire} = 2,88 + 3,11 \\ &= 5,99 \text{ heures} \end{aligned}$$

Attention, ce chiffre devra être **ATTRIBUÉ EN ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL !**

Et en enseignement professionnel, chaque division a 14 heures.

Exemple de répartition de la dotation complémentaire selon l'effectif de la division

	GRILLE 1 PRODUCTION	2nd sur 30 semaines			1ère sur 28 semaines			Term sur 26 semaines		
	nbre d'élèves	20	24	30	20	24	30	20	24	30
enseignements liés à la spécialité	Enseignement professionnel	14 (4+10)	14 (4+10)	14 (4+10)	13,5 (4+9,5)	13,5 (4+9,5)	13,5 (4+9,5)	13,5 (4+9,5)	13,5 (4+9,5)	13,5 (4+9,5)
	éco gestion	1	1	1 (0+1)	1	1	1	1	1	1 (0+1)
	PSE <i>prévention santé environnement</i>	1	1	1	1	1 (0+1)	1 (0+1)	1	1 (0+1)	1 (0+1)
	français ou math ou LV ou sc phy ou arts appl.	2	2	2 (1+1)	2	2	2 (1+1)	1,5	1,5	1,5
	nbre d'élèves	20	24	30	20	24	30	20	24	30
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5	4,5 (3,5+1)	4,5 (3+1,5)	4,5	4,5 (3,5+1)	4,5 (3+1,5)	4,5	4,5 (3,5+1)	4,5 (3+1,5)
	math, sc physiques	4,5 (3+1,5)	4,5 (3+1,5)	4,5 (3+1,5)	4 (2+2)	4 (2,5+1,5)	4 (2+2)	4 (2+2)	4 (2,5+1,5)	4 (2+2)
	LV	2	2 (1,5+0,5)	2 (1+1)	2	2 (1+1)	2 (1+1)	2,5	2,5 (1,5+1)	2,5 (1,5+1)
	arts appliqués	1	1 (0+1)	1 (0+1)	1	1	1 (0+1)	1	1	1 (0+1)
	EPS	2	2	2	3	3	3	3	3	3
total volume complémentaire		11,5	14	17	11,5	14	17	11,5	14	17
accompagnement personnalisé		2,5			2,5			2,5		

Le 2^{ème} chiffre entre parenthèses correspond à l'enseignement par groupes à effectif réduit

Exemple de répartition de la dotation complémentaire selon l'effectif de la division

GRILLE 2 SERVICES		2nde sur 30 semaines			1ère sur 28 semaines			Term sur 26 semaines		
enseignements liés à la spécialité	nbre d'élèves	20	24	30	20	24	30	20	24	30
	Enseignement professionnel	14 (7+7)	14 (7+7)	14 (7+7)	13,5 (6,5+7)	13,5 (6,5+7)	13,5 (7+7)	13,5 (6,5+7)	13,5 (6,5+7)	13,5 (7+7)
	PSE <i>prévention santé environnement</i>	1	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)	1	1 (0+1)	1	1	1 (0+1)
	français ou math ou LV ou arts appliqués	2 (1+1)	2 (1+1)	2 (0+2)	2 (1,5+0,5)	2 (1+1)	2 (0+2)	1,5 (1+0,5)	1,5 (1+0,5)	1,5 (0,5+1)
enseignements généraux	nbre d'élèves	20	24	30	20	24	30	20	24	30
	français, HG, éducation citoyenneté	4,5	4,5 (3,5+1)	4,5 (3+1,5)	4,5	4,5 (3+1,5)	4,5 (3+1,5)	4,5	4,5	4,5 (3+1,5)
	math	2	2	2 (1+1)	2	2	2 (1+1)	2,5	2,5 (1,5+1)	2,5 (1,5+1)
	LV1 et LV2	4,5 (3+1,5)	4,5 (3+1,5)	4,5 (2,5+2)	4 (3+1)	4 (2+2)	4 (2+2)	4 (3+1)	4 (2+2)	4 (2+2)
	arts appliqués	1	1	1	1	1	1	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	EPS	2	2	2	3	3	3	3	3	3
total volume complémentaire		9,5	11,5	14,5	9,5	11,5	14,5	9,5	11,5	14,5
accompagnement personnalisé		2,5			2,5			2,5		

Le 2^{ème} chiffre entre parenthèses correspond à l'enseignement par groupes à effectif réduit

	GRILLE 1 PRODUCTION	2nd sur 30 semaines	1ère sur 28 semaines	Term sur 26 semaines
	nbre d'élèves	12 et 12	12 et 12	12 et 12
enseignements liés à la spécialité	Enseignement professionnel	14 et 14	13,5 et 13,5	13,5 et 13,5
	éco gestion	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	PSE	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	français ou math ou LV ou sc phy ou arts appl.	2	2	1,5
	nbre d'élèves	24	24	24
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5 (3,5+1)	4,5 (3,5+1)	4,5 (3,5+1)
	math, sc physiques	4,5 (2,5+2)	4 (2+2)	4 (2+2)
	LV	2 (1+1)	2 (1+1)	2,5 (1,5+1)
	arts appliqués	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	EPS	2	3	3
	total volume complémentaire	2 x 3,5	2 x 3,5	2 x 3,5
	accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5

	GRILLE 2 SERVICES	2nd sur 30 semaines	1ère sur 28 semaines	Term sur 26 semaines
	nbre d'élèves	15 et 15	15 et 15	15 et 15
enseignements liés à la spécialité	Enseignement professionnel	14 et 14	13,5 et 13,5	13,5 et 13,5
	PSE	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	français ou math ou LV ou arts appl.	2	2	1,5
	nbre d'élèves	30	30	30
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5 (2,5+2)	4,5 (2,5+2)	4,5 (2,5+2)
	math	2 (1+1)	2 (1+1)	2,5 (1,5+1)
	LV	4,5 (2,5+2)	4 (2+2)	4 (2+2)
	arts appliqués	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	EPS	2	3	3
	total volume complémentaire	2 x 3,5	2 x 3,5	2 x 3,5
	accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5

	GRILLE 1 PRODUCTION	2nd sur 30 semaines	1ère sur 28 semaines	Term sur 26 semaines
	nbre d'élèves	12 et 12	12 et 12	12 et 12
enseignements liés à la spécialité	Enseignement professionnel	14 et 14	13,5 et 13,5	13,5 et 13,5
	éco gestion	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	PSE	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	français ou math ou LV ou sc phy ou arts appl.	2	2	1,5
	nbre d'élèves	24	24	24
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5 (3,5+1)	4,5 (3,5+1)	4,5 (3,5+1)
	math, sc physiques	4,5 (2,5+2)	4 (2+2)	4 (2+2)
	LV	2 (1+1)	2 (1+1)	2,5 (1,5+1)
	arts appliqués	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	EPS	2	3	3
	total volume complémentaire	2 x 3,5	2 x 3,5	2 x 3,5
	accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5

	GRILLE 2 SERVICES	2nd sur 30 semaines	1ère sur 28 semaines	Term sur 26 semaines
	nbre d'élèves	15 et 15	15 et 15	15 et 15
enseignements liés à la spécialité	Enseignement professionnel	14 et 14	13,5 et 13,5	13,5 et 13,5
	PSE	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	français ou math ou LV ou arts appl.	2	2	1,5
	nbre d'élèves	30	30	30
enseignements généraux	français, HG, éducation citoyenneté	4,5 (2,5+2)	4,5 (2,5+2)	4,5 (2,5+2)
	math	2 (1+1)	2 (1+1)	2,5 (1,5+1)
	LV	4,5 (2,5+2)	4 (2+2)	4 (2+2)
	arts appliqués	1 (0+1)	1 (0+1)	1 (0+1)
	EPS	2	3	3
	total volume complémentaire	2 x 3,5	2 x 3,5	2 x 3,5
	accompagnement personnalisé	2,5	2,5	2,5

Exemple de regroupement de divisions en enseignement général c'est-à-dire :

en enseignement professionnel : une division par spécialité
 enseignement général regroupé en une seule classe pour un effectif maximum de 30 en production et 36 en services.

la dotation pour l'enseignement professionnel est alors distincte pour chaque division tandis que la dotation complémentaire permet des heures à effectifs réduits en enseignement général.

Volume total

des heures profs hebdomadaires

en fonction de l'effectif élèves :

**ni globalisation
ni annualisation**

Calcul de la DHG

DOCUMENT SNETAA

Calcul de la DHG

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLETE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "PRODUCTION"			
12	32 + 2,5	0	34,50
13	32 + 2,5	0	34,50
14	32 + 2,5	0	34,50
15	32 + 2,5	0	34,50
16	32 + 2,5	9,20	43,70
17	32 + 2,5	9,78	44,28
18	32 + 2,5	10,35	44,85
19	32 + 2,5	10,93	45,43
20	32 + 2,5	11,50	46,00
21	32 + 2,5	12,08	46,58
22	32 + 2,5	12,65	47,15
23	32 + 2,5	13,23	47,73
24	32 + 2,5	13,80	48,30
25	32 + 2,5	14,38	48,88
26	32 + 2,5	14,95	49,45
27	32 + 2,5	15,53	50,03
28	32 + 2,5	16,10	50,60
29	32 + 2,5	16,68	51,18
30	32 + 2,5	17,25	51,75

Calcul de la DHG

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "PRODUCTION"			
12	32 + 2,5	0	34,50
13	32 + 2,5	0	34,50
14	32 + 2,5	0	34,50
15	32 + 2,5	0	34,50
16	32 + 2,5	9,20	43,70
17	32 + 2,5	9,78	44,28
18	32 + 2,5	10,35	44,85
19	32 + 2,5	10,93	45,43
20	32 + 2,5	11,50	46,00
21	32 + 2,5	12,08	46,58
22	32 + 2,5	12,65	47,15
23	32 + 2,5	13,23	47,73
24	32 + 2,5	13,80	48,30
25	32 + 2,5	14,38	48,88
26	32 + 2,5	14,95	49,45
27	32 + 2,5	15,53	50,03
28	32 + 2,5	16,10	50,60
29	32 + 2,5	16,68	51,18
30	32 + 2,5	17,25	51,75

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "SERVICES"			
12	31 + 2,5	0	33,50
13	31 + 2,5	0	33,50
14	31 + 2,5	0	33,50
15	31 + 2,5	0	33,50
16	31 + 2,5	0	33,50
17	31 + 2,5	0	33,50
18	31 + 2,5	0	33,50
19	31 + 2,5	9,10	42,60
20	31 + 2,5	9,58	43,08
21	31 + 2,5	10,06	43,56
22	31 + 2,5	10,54	44,04
23	31 + 2,5	11,02	44,52
24	31 + 2,5	11,50	45,00
25	31 + 2,5	11,98	45,48
26	31 + 2,5	12,46	45,96
27	31 + 2,5	12,94	46,44
28	31 + 2,5	13,42	46,92
29	31 + 2,5	13,90	47,40
30	31 + 2,5	14,38	47,88

Calcul de la DHG

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "PRODUCTION"			
12	32 + 2,5	0	34,50
13	32 + 2,5	0	34,50
14	32 + 2,5	0	34,50
15	32 + 2,5	0	34,50
16	32 + 2,5	9,20	43,70
17	32 + 2,5	9,78	44,28
18	32 + 2,5	10,35	44,85
19	32 + 2,5	10,93	45,43
20	32 + 2,5	11,50	46,00
21	32 + 2,5	12,08	46,58
22	32 + 2,5	12,65	47,15
23	32 + 2,5	13,23	47,73
24	32 + 2,5	13,80	48,30
25	32 + 2,5	14,38	48,88
26	32 + 2,5	14,95	49,45
27	32 + 2,5	15,53	50,03
28	32 + 2,5	16,10	50,60
29	32 + 2,5	16,68	51,18
30	32 + 2,5	17,25	51,75

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "SERVICES"			
12	31 + 2,5	0	33,50
13	31 + 2,5	0	33,50
14	31 + 2,5	0	33,50
15	31 + 2,5	0	33,50
16	31 + 2,5	0	33,50
17	31 + 2,5	0	33,50
18	31 + 2,5	0	33,50
19	31 + 2,5	9,10	42,60
20	31 + 2,5	9,58	43,08
21	31 + 2,5	10,06	43,56
22	31 + 2,5	10,54	44,04
23	31 + 2,5	11,02	44,52
24	31 + 2,5	11,50	45,00
25	31 + 2,5	11,98	45,48
26	31 + 2,5	12,46	45,96
27	31 + 2,5	12,94	46,44
28	31 + 2,5	13,42	46,92
29	31 + 2,5	13,90	47,40
30	31 + 2,5	14,38	47,88

Ces calculs sont valables pour des divisions non regroupées en enseignement général.

Calcul de la DHG

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "PRODUCTION"			
12	32 + 2,5	0	34,50
13	32 + 2,5	0	34,50
14	32 + 2,5	0	34,50
15	32 + 2,5	0	34,50
16	32 + 2,5	9,20	43,70
17	32 + 2,5	9,78	44,28
18	32 + 2,5	10,35	44,85
19	32 + 2,5	10,93	45,43
20	32 + 2,5	11,50	46,00
21	32 + 2,5	12,08	46,58
22	32 + 2,5	12,65	47,15
23	32 + 2,5	13,23	47,73
24	32 + 2,5	13,80	48,30
25	32 + 2,5	14,38	48,88
26	32 + 2,5	14,95	49,45
27	32 + 2,5	15,53	50,03
28	32 + 2,5	16,10	50,60
29	32 + 2,5	16,68	51,18
30	32 + 2,5	17,25	51,75

EFFECTIFS ELEVES	HEURES ELEVES + ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	DOTATION COMPLE MENTAIRE POUR ENSEIGNEMENT PAR GROUPES A EFFECTIF REDUIT	TOTAL DHG
GRILLE "SERVICES"			
12	31 + 2,5	0	33,50
13	31 + 2,5	0	33,50
14	31 + 2,5	0	33,50
15	31 + 2,5	0	33,50
16	31 + 2,5	0	33,50
17	31 + 2,5	0	33,50
18	31 + 2,5	0	33,50
19	31 + 2,5	9,10	42,60
20	31 + 2,5	9,58	43,08
21	31 + 2,5	10,06	43,56
22	31 + 2,5	10,54	44,04
23	31 + 2,5	11,02	44,52
24	31 + 2,5	11,50	45,00
25	31 + 2,5	11,98	45,48
26	31 + 2,5	12,46	45,96
27	31 + 2,5	12,94	46,44
28	31 + 2,5	13,42	46,92
29	31 + 2,5	13,90	47,40
30	31 + 2,5	14,38	47,88

Ces calculs sont valables pour des divisions non regroupées en enseignement général.

Les valeurs réelles doivent être attribuées dans la DHG ;
les arrondis seront ensuite faits lors de la construction du TRMD.

Calcul de la DHG :

exemple pour 2 divisions de production regroupées en enseignement général : une division de 12 élèves et une division de 14 élèves (champs professionnels différents)

Effectif de la division	Heures élèves	Dont enseignement professionnel	Dont enseignement général	dont accompagnement personnalisé	Heures complémentaires profs en enseignement général
12 élèves	32 + 2,5	14	18	2,5	3,45
+					
14 élèves	32 + 2,5	14	18	2,5	4,03
26 élèves	32 + 2,5	14 + 14	18	2,5	Total heures profs 32 + 14 + 2,5 + 3,45 + 4,03 = 55,98

Rentrée 2009 :
mise en œuvre
des grilles
et des
programmes
selon les niveaux

Niveau	Quelle grille horaire ?	Quel programme ?
CAP 2 ans	Grille actuelle	Programme actuel
Terminale BEP	Grille actuelle	Programme actuel
Première année bac pro « 2 ans » Terminale bac pro « 2 ans »	Nouvelle grille Nouvelle grille	Programme actuel (bac pro « 2 ans ») Programme actuel (bac pro « 2 ans »)
Première bac pro « 3 ans » expérimental Terminale bac pro « 3 ans » expérimental	Nouvelle grille Nouvelle grille	Programme actuel (bac pro « 2 ans ») Programme actuel (bac pro « 2 ans »)
Seconde pro cycle de référence en 3 ans	Nouvelle grille	Nouveau programme
Seconde pro des BEP maintenus carrières sanitaires et sociales / hôtellerie restauration / optique lunetterie / conduites et services dans le transport routier	Grille actuelle	Programme actuel

Cette rénovation s'appliquera
seulement
si nous nous battons
pour bien en avoir les moyens
dans chaque établissement.

Il faut demander les créations
permettant le parcours du CAP au BTS
dans nos LP.

La spécificité de la voie professionnelle,
c'est le maintien de nos sections, de nos postes.

C'est tout le combat du SNETAA-Eil.

ANNEXES :

- 1) **Liste des bac pro rattachés aux grilles**
- 2) **Liste des champs professionnels et spécialités**
- 3) **Méthode de calcul de la dotation complémentaire**

Rattachement des spécialités de baccalauréat professionnel, rentrée 2005

Grille n° 1 – sciences physiques

- Aéronautique
- Aménagement et finitions du bâtiment
- Artisanat et métiers d'art :
(pierre, communication graphique, ébéniste, horlogerie, tapissier d'ameublement, vêtement et accessoire de mode, verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique, marchandisage visuel)
- Bio-industries de transformation
- Carrosserie, option Construction
- Electrotechnique, énergie, équipements communicants
- Environnement nucléaire
- Esthétique-cosmétique/parfumerie
- Etude et définition de produits industriels
- Hygiène et environnement
- Industrie de procédés
- Industrie des pâtes, papiers, cartons
- Interventions sur le patrimoine bâti
- Maintenance des équipements industriels
- Maintenance des véhicules automobiles à 3 options
- Maintenance des matériels à 3 options
- Maintenance nautique
- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés, option systèmes ferroviaires
- Métiers de la mode et industries connexes - productique -
- Métiers du pressing et de la blanchisserie
- Micro-informatique et réseau : installation et maintenance
- Microtechniques
- Mise en œuvre des matériaux
- Ouvrage du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse
- Ouvrage du bâtiment : métallerie
- Photographie
- Production graphique
- Production imprimée
- Pilotage de systèmes de production automatisée
- Plasturgie
- Productique mécanique, option décolletage
- Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques
- Réparation des carrosseries
- Systèmes électroniques numériques
- Technicien aérostructure
- Technicien constructeur bois
- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de scierie
- Technicien du froid et du conditionnement de l'air
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre

- Technicien d'études du bâtiment, option A : Etudes et économie ; option B : Assistant en architecture
- Technicien géomètre topographe
- Technicien menuisier agencier
- Technicien outilleur
- Technicien modelleur
- Technicien d'usinage
- Technicien en installation des systèmes énergétique et climatiques
- Technicien de maintenance des systèmes énergétique et climatiques
- Traitements de surfaces
- Travaux publics

Grille n° 2 : langue vivante 2

- Commerce
- Comptabilité
- Exploitation des transports
- Logistique
- Métiers de l'alimentation
- Restauration
- Secrétariat
- Sécurité prévention
- Services de proximité et vie locale
- Services (accueil, assistance, conseil)
- Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)

Retour « rénovation voie professionnelle » ➡

Retour « arrêté grilles horaires » ➡

**LISTE DES CHAMPS PROFESSIONNELS
AUXQUELS PEUVENT ETRE RATTACHEES
LES CLASSES DE SECONDE PROFESSIONNELLE**

Production mécanique
Electrotechnique et systèmes électroniques
Conduite et pilotage de systèmes industriels
Maintenance industrielle
Maintenance des véhicules et des matériels
Etudes et topographie
Equipements techniques énergie
Gros œuvre du bâtiment et travaux publics
Finition et ouvrages du bâtiment
Conduite de procédés industriels et transformations
Métiers du vêtement et du cuir
Métiers du bois
Industries graphiques
Logistique et transport
Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Métiers des services administratifs
Hôtellerie-restauration
Secteur sanitaire et social

Champ professionnel relevant du secteur maritime :
Métiers de la mer

Cliquez pour accéder aux spécialités



Retour définitions des champs professionnels



Retour grilles arrêté ministériel



**LISTE DES SPECIALITES DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL
POUR LESQUELLES LES CLASSES DE SECONDE
SONT RATTACHEES A DES CHAMPS PROFESSIONNELS**

Spécialités de baccalauréats professionnels	Champs professionnels
Technicien ouvrier	Production mécanique
Technicien d'usinage	
Productique mécanique option Décolletage	
Electrotechnique et équipements communicants	Electrotechnique et systèmes électroniques
Systèmes électroniques numériques	
Technicien du froid et du conditionnement d'air	
Microtechniques	
Pilotage des systèmes de production automatisée	Conduite et pilotage de systèmes industriels
Industrie des pâtes papiers et cartons	
Traitements de surface	
Plasturgie	
Maintenance des équipements industriels	
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires	Maintenance industrielle
Microtechniques	
Etude et définition de produits industriels	
Plasturgie	
Environnement nucléaire	
Maintenance des véhicules automobiles(MVA) option voitures particulières	
Maintenance des véhicules automobiles (MVA) option véhicules industriels	
Maintenance des véhicules automobiles (MVA) option motocycles	Maintenance des véhicules et des matériels
Maintenance des matériels option A : agricoles	
Maintenance des matériels option B : travaux publics et manutention	
Maintenance des matériels option C : parcs et jardins	
Technicien géomètre topographe	
Technicien d'études du bâtiment option Etudes et économie	Etudes et topographie
Technicien d'études du bâtiment option Assistant en architecture	
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	Equipements techniques énergie
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	
Travaux publics	Gros œuvre du bâtiment et travaux publics
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	
Aménagement et finition du bâtiment	Finition et ouvrages du bâtiment
Ouvrages du bâtiment : métallerie	
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	
Bio industries de transformation	Conduite de procédés industriels et transformations
Industries de procédés	
Plasturgie	

Technicien de fabrication bois et matériaux associés	Métiers du bois
Technicien constructeur bois	
Technicien menuisier agencier	
Technicien de scierie	
Production graphique	Industries graphiques
Production imprimée	
Logistique	Logistique et transport
Exploitation des transports	
Commerce	Métiers de la relation aux clients et aux usagers
Vente	
Services : accueil assistance conseil	
Secrétariat	Métiers des services administratifs
Comptabilité	
Restauration	Hôtellerie-restauration

Spécialités relevant du secteur maritime

Cultures marines	Métiers de la mer
Conduite et gestion des entreprises maritimes	
Electromécanicien marine	

Retour diaporama



VOLUME COMPLEMENTAIRE D'HEURES/PROFESSEURS

Le volume complémentaire d'heures-professeur, prévu à l'article 5 de l'arrêté, permet les activités en groupes à effectif réduit et les activités de projet. Ce volume est calculé selon les règles précisées ci-dessous :

1 – Spécialités de l'établissement rattachées à la grille horaire n° 1 :

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 20 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

2 – Spécialités rattachées à la grille horaire n° 2 :

Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 11,5.

Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves, le volume complémentaire d'heures-professeur est égal au nombre total des élèves de ces divisions, divisé par 24 et multiplié par 5,75.

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement.

Retour diaporama

